

Procédure administrative pour payer la CFE

1. Prendre attache avec l'agence de l'eau dont vous relevez (il y en a cinq) :
 - Agence de l'eau du Nakanbé (AEN) dont le siège est à Ziniaré ;
 - Agence de l'eau du Mouhoun (AEM) dont le siège est à Dédougou ;
 - Agence de l'eau Lipako (AEL) dont le siège est à Dori ;
 - Agence de l'eau des Cascades dont le siège est à Banfora ;
 - Agence de l'eau du Gourma dont le siège est à Fada N'Gourma.
2. Demander les fiches de déclarations auprès de l'agent comptable de l'agence
3. Remplir les fiches de déclaration et les retourner à l'Agence de l'eau (AE).
4. L'AE fait une estimation des montants à payer et vous envoie des factures ;
5. Dès réception des factures, s'acquitter de plein gré au plus tard le 30 du mois suivant la déclaration auprès de l'agent comptable de l'agence de l'eau ;
6. En cas de non-respect des échéances de paiement, l'agence peut recourir à la procédure de recouvrement contentieux.